

BURKINA FASO
==--==--==--==--
UNITE-PROGRES-JUSTICE
==--==--==--==--
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE
TRANSITION

IV^E REPUBLIQUE
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

LOI N°036-2023/ALT
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD
DE PRET N°2022063/PR BF 2022 37 00, SIGNÉ LE 25
NOVEMBRE 2022 A LOME ENTRE LE BURKINA FASO ET LA
BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT POUR LE
FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION ET
D'EQUIPEMENT DE L'UNIVERSITE VIRTUELLE DU BURKINA
FASO

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 26 septembre 2023

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est autorisé la ratification de l'accord de prêt n°2022063/PR BF 2022 37 00, signé le 25 novembre 2022 à Lomé entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement pour le financement partiel du projet de construction et d'équipement de l'Université virtuelle du Burkina Faso (UV-BF).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 26 septembre 2023

